

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2020





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
14 DÉCEMBRE 2020

COMMUNICATION

Présentation d'Arlysolère

Décisions du maire HERVÉ BERNAILLE

Remerciements des associations JACQUELINE ROUX

DELIBERATIONS

I PROJETS – TRAVAUX - ECONOMIE

1-1 Acquisitions et aliénations diverses / Désaffectation et déclassement du domaine public

ST	1-1-1	Cession au profit de madame Lise AGERON – Parcelle AB 516 P – Avenue Général de Gaulle	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	-------	--	----------------------------

ST	1-1-2	Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	-------	--	----------------------------

ST	1-1-3	Acquisition parcelle A 1315 – Syndicat agricole de Saint Sigismond – Lieu dit Prébaufort	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	-------	--	----------------------------

ST	1-1-4	Acquisition à l'indivision COMMUNAL – Parcelles B 1238 et B 1239 – Chemin de Plan Perrier	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	-------	---	----------------------------

ST	1-2	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Réaménagement du carrefour de Tamié	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	-----	---	----------------------------

SA	1-3	Jardins familiaux – Convention de partenariat entre la ville, GrDF et l'association les Jardins familiaux	BERENICE LACOMBE
----	-----	--	------------------

1-4 COMMANDE PUBLIQUE

SA	1-4-1	Groupement de commandes Ville CCAS – Marchés d'assurance	HERVE BERNAILLE
----	-------	--	-----------------

SP	1-5	Convention de labellisation « Territoire vélo »	JEAN-MARC ROLLAND
----	-----	--	-------------------

II		AFFAIRES GÉNÉRALES	
SA	2-1	Transfert partiel de compétence pour l'exploitation-maintenance-supervision - Gestion des bornes IRVE	BERENICE LACOMBE
SA	2-2	Résidence des 4 vallées – Convention de refacturation de l'abonnement et consommations de chauffage et de production d'eau chaude entre la commune et le CIAS Arlysère	HERVÉ BERNAILLE
	2-3	Baux et conventions	
SA	2-3-1	Campus des métiers de la montagne - Convention de mise à disposition de salles de formation – IFA, AUXO	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
III		RESSOURCES HUMAINES	
SA	3-1	Modification du tableau des effectifs	LYSIANE CHATEL
SA	3-2	Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels	LYSIANE CHATEL
IV		SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION	
SA	4-1	Subventions 2020 aux associations	
SP	4-1-1	Subvention exceptionnelle de 450 euros à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon	JACQUELINE ROUX
SP	4-1-2	Annulation de la subvention affectée à l'organisation d'un spectacle musical sur l'été – Comité des Fêtes	JACQUELINE ROUX
SP	4-2	Subventions aux associations 2021 – Versement d'avances	HERVE BERNAILLE
		Culture-patrimoine	
SP	4-3	Adhésion à l'ICOM France	MURIEL THEATE
V		AFFAIRES FINANCIÈRES	
	5-1	Droits et tarifs 2020 - COVID-19 mesures en faveur des commerces	
SP	5-1-1	Exonération des droits de voirie 2020	MORGAN CHEVASSU
SP	5-1-2	Exonération des droits de place du mois de novembre 2020 pour les abonnés non alimentaires	MORGAN CHEVASSU

SA	5-2	Adhésion à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Energie environnement	BERENICE LACOMBE
	5-3	Budget annexe du centre international de séjour	
SA	5-3-1	Budget annexe du centre international de séjour - Créances éteintes et créances irrécouvrables	JEAN-PIERRE JARRE
SA	5-3-2	Budget annexe du centre international de séjour – Clôture	JEAN-PIERRE JARRE
SA	5-4	Budget annexe du réseau de chaleur - Détermination des durées d'amortissement	HERVE BERNAILLE
SA	5-5	Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021	HERVE BERNAILLE
SA	5-6	Budget annexe des opérations d'aménagement – Clôture	HERVE BERNAILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le quatorze décembre deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 8 décembre 2020, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU, AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Davy COUREAU, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER, Véronique MAMET, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Louis BOSC, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Manon BRUN

Étaient excusés :

Fabien DEVILLE qui a donné pouvoir à Corine MERMIER
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir Philippe PERRIER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (28 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

1° Présentation d'Arlysolère

2° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

Par décision en date du 12 novembre 2020, création de tarifs pour le concert de Renaud CAPUCON, qui aura lieu le lundi 17 mai 2021 au Dôme Théâtre :

- **Tarifs sans commission :**
Parterre – Plein tarif : 39,00 €
Galerie : 25,00 €
- **Tarifs avec commission incluse (vente Maison du Tourisme) :**
Parterre – Plein Tarif : 41,50 €
Galerie : 26,50 €
- **Tarif adhérent à l'école de musique & danse d'Arlysère :**
Parterre : 20,00 €

CRÉATION ET SUPPRESSION DE RÉGIES COMPTABLES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Par décision en date du 15 octobre 2020, création d'une régie de recettes au service vie locale et relations extérieures de la ville d'Albertville pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits d'entrée d'animations diverses organisées par le service
- Location de petits matériels dans le cadre des animations du service

DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

Par décision en date du 3 décembre 2020, désignation de Maître Nicolas POLUBOCSKO, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la société SAS CASINO FRANCE, requête du 16 novembre 2020, requête contre l'arrêté de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 07301119D1070 en date du 17 septembre 2020 par lequel le maire d'Albertville a autorisé la SNC LIDL à procéder à la création par transfert d'un supermarché d'une surface de vente de 1 776,33 m² situé 451 rue Louis Armand à Albertville.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE RHÔNE ALPES

Décision en date du 19 novembre 2020, pour le financement des investissements du budget général, la Ville d'Albertville accepte l'offre de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes

Montant du contrat de prêt	1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)
Durée du contrat de prêt	15 ans
Versement des fonds	au plus tard 3 mois après la date de signature du contrat
Taux effectif global	0,36 %
Base de calcul des intérêts	30/360 jours
Amortissement du capital	Échéance constante
Échéances d'intérêts	périodicité trimestrielle
Remboursement anticipé	autorisé à une date normale d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 30 jours calendaires et paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	1 500,00 euros

LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE INTERACTIVE - AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES

Décision en date du 23 novembre 2020

Pour faire face au financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la ville d'Albertville accepte l'offre de la caisse d'Épargne Rhône-alpes d'une ligne de trésorerie interactive.

Montant maximum de la ligne de trésorerie	1 000 000 € (un million d'euros)
Durée maximum	1 AN
Taux d'intérêt	Tirage indexé sur CSTR auquel est ajouté une marge de 0,60 % ou tirage indexé au taux fixe de 0,60 %/an
Modalités de remboursement	Païement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	13 novembre 2020
Date d'échéance du contrat	12 novembre 2021
Frais de dossier	2 000 €
Commission d'engagement	Sans
Commission de non utilisation	0,15 %
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements

DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Date dépôt	N° Dossier	Adresse	Détail projet
08/10/2020	DP07301120D5124	Rue Raymond Bertrand	Aménagement d'une aire de co-voiturage de 27 places dont 1 place livraison
26/10/2020	AT07301120D0040	21 Rue Georges Lamarque	Transformation de l'ancien logement gardien en local associatif

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	1 ^{er} étage bureaux	Conditions
01/10/20	Lisa COLLINET	EEEPVS 45 avenue Jean Jaurès	01/10/20 30/09/26	1 bureau de 19,58 m ² 220,50 m ² de locaux partagés accueil secrétariat, dégagement, sanitaires Surface retenue pour loyer et charges 37	296 € TTC/mois + charges
06/11/20	CLUB RENOUVEAU	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/10/20 31/12/23	Bureau n°209, 2ème étage de 18 m ²	295,20 €
23/11/20	CROIX ROUGE	Hangar 27 rue Paul Yvan Legente	01/01/21 31/12/21	Hangar RDC 316,65 m ² Bureau 9,87 m ² Garage 1 – 60,08 m ² Garage 2 – 32,30 m ² Garage 3 – 32,27 m ² Garage 4 – 73,38 m ² Garage 5 – 24,19 m ² Garage ouvert - 82,11 m ² VVC – 2,44 m ²	762,25 €
23/11/20	CROIX ROUGE	CENTRE JOSEPH BUET 2 Rue Pergoud	01/01/21 31/12/21	282,65 m ² de locaux soit : 238,24 m ² de bureaux 44,41 m ² de stockage Bureaux de 130,24 m ² 1 secrétariat de 16,67 m ² 2 salles d'attente de 20,82 m ² et 31,65 m ² 4 bureaux de 16,32 m ² , 8,60 m ² , 11,92 m ² Et 7,64 m ² , 1 débarras de 5,03 m ² , 2 wc de 1,25 m ² et 0,92 m ² , 1 sanitaire de 5,39 m ² , 1 chauffage de 2,70 m ² , 1 sas de 1,63 m ²	3 667,19 €
24/11/20	MA CHANCE MOXAUSSI	LES COLOMBES 11 Chemin des Essarts	01/01/21 31/12/21		Gracieux
19/11/20	BÉNÉVOLES 92	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	25/10/20 31/12/23	Bureau N°111 - 1er étage – 18 m ²	Gracieux
24/11/20	ASSAU	GYMNASÉ PARC H. DUJOL 624 Avenue Joseph Fontenot	01/01/21 31/12/21	Salle de réception de 56 m ² Un bureau de 20 m ²	Gracieux
23/11/20	EMRA	SALLE RENE CASSIN Sous sol niveau 1	01/01/21 31/12/21	234,30 m ² soit 24,89 m ² de stockage 209,62 m ² de bureaux/salle répétition	3 518,01 €
19/11/20	BÉNÉVOLES 92	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/21 31/12/21	Bungalow C Local N°27 et 28 – 23,81 m ²	Gracieux
27/11/20	ETEROCUT THÉÂTRE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/21 31/12/21	Bungalow C Local N°17 – 12,54 m ²	40,76 €
19/11/20	THÉÂTRE DU SYCOMORE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/21 31/12/21	Locaux de stockage de 53,14 m ² Module triple 20, 20 bis et 21 – 40,65 m ² + module simple 22 – 12,49 m ²	172,71 €
30/11/20	CERNA	MAISON DES ASSOCIATIONS L'ANNEXE 1045 chemin des 3 poiriers	01/01/21 31/12/23	1 ^{er} étage Local 21 – 33,85 m ² – clé 9 Local 21 bis 2 – 10 m ² – clé 9 bis RDC 1 salle de réunion partagée 40,28 m ² 1 salle de répétition partagée 31 m ² Sous sol 1 local de stockage de 15 m ² 1 ^{er} étage – bureau 5 – LOT 80 1 bureau de 22,38 m ²	767,89 €
06/11/20	Yvonn MURAT	EEEPVS 45 avenue Jean Jaurès	01/08/20 31/07/26	220,50 m ² de locaux partagés accueil secrétariat, dégagement, sanitaires 1 place de parking n°157 Surface retenue loyer et charges 39,80 m ²	318,40 € TTC/mois + charges
01/12/20	SKO CLUB BELLE ÉTOILE	CENTRE JOSEPH BUET 2 Rue Pergoud	01/01/21 31/12/21	74,20 m ² dont 1 bureau de 19,40 m ² 1 bureau de 46,10 m ² 1 local de stockage de 8,70 m ² 1 salle de réunion partagée avec tous les clubs	1 102,48 € charges incluses
25/11/20	GROUPE FOLKLORIQUE DE CONFLANS	Maison Perrier de la Bâtie 3 Place de la Courbe	01/01/21 31/12/21	1 local de stockage de 25,50 m ² + salle partagée Claude Léger gratuite	82,88 €
18/11/20	CSF	MONTEE A HUGUES EX MAT 19 Montée Adolphe Hugues	01/01/21 31/12/21	170,34 m ² dont constant en 72,41 m ² de stockage 97,93 m ² de bibliothèque Locaux de 267,20 m ² 1 bureau de 35,42 m ² 1 bureau de 12,74 m ² 1 salle de 53,35 m ² 1 cuisine de 9,78 m ² Sanitaires de 20,53 m ² Entrée de 10,96 m ² Hangar de 114,40 m ²	668,20 €
02/12/20	TRANS SERVICE ASSOCIATION	CHÉMIN DE L'OLIVET 120 Chemin de l'Olivet	01/01/21 31/12/21	Locaux de 267,20 m ² 1 bureau de 35,42 m ² 1 bureau de 12,74 m ² 1 salle de 53,35 m ² 1 cuisine de 9,78 m ² Sanitaires de 20,53 m ² Entrée de 10,96 m ² Hangar de 114,40 m ²	Gracieux
01/12/20	ACAMTARE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/21 31/12/21	Bâtiment C Local de stockage de 50,31 m ² Double n°10 et 11 – 25,11 m ² Double n°15 et 16 – 25,20 m ²	163,51 €
01/12/20	COMITE DES FÊTES	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/21 31/12/21	Bungalow C Local double N°18 et 19 – 23,91 m ²	77,71 €
02/12/20	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/21 31/12/21	Bungalow B Local N°6 – 12,49 m ²	40,59 €
23/11/20	OGEOMIA	LYCÉE JEANNE D'ARC 3 Place de l'Eglise	01/08/20 31/08/23	Espace sport Sanitaires – Vestiaires	Gracieux
07/12/20	DOLCE VITA	MONTEE A HUGUES EX MAT 19 Montée Adolphe Hugues	01/01/21 31/12/21	Salle de stockage de 50,35 m ²	Gracieux
07/12/20	ALLUMES DU CHROME	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/21 31/12/21	Bâtiment C Local de stockage de 11,32 m ² Simple n°23	36,79 €
07/12/20	UDAF	ECOLE VAL DES ROSES 13 Av du Val des Roses	01/01/21 31/12/21	Appartement « neutre » de type F4, situé au 1er étage, d'une superficie d'environ 69 m ²	1 131,60 €
04/12/20	APFA	MAT PLAINE CONFLANS 208 Av du Pont de Rhodan	01/01/21 31/12/21	Garage pour stockage 12 m ²	59,00 €
04/12/20	APFA	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/21 31/12/23	Bureau n°101, 1 ^{er} étage de 18 m ²	295,20 €
02/12/20	LA PALETTE	MAISON DES ASSOCIATIONS L'ANNEXE 1045 chemin des 3 poiriers	01/01/21 31/12/23	1 ^{er} étage Local 22 – 44,35 m ² – clé 10 Local 23 – 28,60 m ² – clé 10 bis Surface retenue loyer 72,95 m ² RDC 1 salle de réunion partagée 40,28 m ² 1 salle de répétition partagée 31 m ² Sous sol 1 local de stockage partagé 23,73 m ² Bâtiment Secrétariat 133,65 m ²	1 196,38 €
08/12/20	SOU DES ECOLES	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/21 31/12/21	1 pièce de 110 m ² 1 pièce 8 m ² Sanitaires 6 m ² Espace circulation	Gracieux

3° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

La Ligue contre le Cancer remercie la municipalité pour son engagement dans le cadre d'octobre rose et notamment pour l'organisation de la manifestation du 3 octobre dernier.

La mairie de Saint-Vital remercie la municipalité pour le prêt de grilles à l'occasion d'une exposition de photos.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ LUNDI 25 JANVIER 2021 À 18H00

DELIBERATIONS

N° 1-1-1	ST
OBJET	FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses Cession au profit de madame Lise AGERON – Parcelle AB 516 P – Avenue Général de Gaulle
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Plans

Madame Lise AGERON copropriétaire des parcelles cadastrées section AB 517 et AB 519 sises 65 avenue Général de Gaulle sollicite la commune le 15 juin 2020 afin de se porter acquéreur d'une emprise foncière à prélever sur une parcelle communale située à proximité permettant d'aménager une zone de stationnement en limite de voirie.

Jouxtant la parcelle AB 517, la commune est en effet propriétaire d'une parcelle de terrain nu, inexploitée par la commune, cadastrée section AB 516 sise avenue Général de Gaulle d'une superficie cadastrale totale de 84 m².

Après une étude technique du carrefour, la commune envisage de se dessaisir uniquement d'une emprise d'environ 40 m² issue sur la parcelle communale cadastrée section AB 516.

Ainsi, après accord sur le découpage parcellaire et sur les modalités de la transaction, la commune envisage de céder une emprise foncière d'environ 40 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AB 516 au prix de vente de 3 000 euros (trois mille euros).

Un cabinet de géomètre expert déterminera l'emprise exacte à céder. Son intervention sera à la charge de Madame Lise AGERON.

VU l'estimation de France Domaine en date du 3 août 2020 ;

Vu l'opportunité pour la commune de se dessaisir d'une emprise foncière non utilisée ;

Je vous propose :

- d'approuver la cession communale d'une emprise foncière d'environ 40 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AB 516 sise avenue Général de Gaulle au profit de madame Lise AGERON au prix de vente de 3 000 € (trois mille euros) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 1-1-2	ST
OBJET	FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Plans

Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1123-1 stipule « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L 1122-1 et qui :

1. Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
2. Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers... » ;
3. Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers... ».

L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 adressé à la commune le 6 octobre 2020 a fixé la liste des parcelles remplissant les conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune d'Albertville, à savoir :

Parcelle	Surface (m²)	Zonage PLU	Adresse	Nature de la parcelle
AO n°8	1535	N	Montée de St Sébastien	Terrain boisé
D n°46	1840	N	La plantaz	Terrain boisé
D n°282	1050	N	Au pré	Terrain boisé
D n°314	1440	N	La Barme	Terrain boisé
D n°318	350	N	La Barme	Terrain boisé
D n°543	1070	N	Farette	Terrain boisé
D n°544	250	N	Farette	Terrain boisé
E n°703	1440	N	Les vignettes	Terrain boisé
G n°69	164	N	Vergain	Implantation chapelle entourée de bois

VU que les biens ci-dessus cadastrés n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral constatant la situation desdits biens, les biens sont présumés sans maître ;

VU l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code civil notamment ses articles 539 et 713 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 listant les parcelles désignées ci-dessus présumées vacantes et sans maître sur la commune d'Albertville ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant constatation des biens immeubles ci-dessus désignés présumés vacants et sans maître sur la commune d'Albertville ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.1123-4 susvisé, et notamment l'affichage de l'arrêté préfectoral susmentionné du 4 juin 2019 au 27 janvier 2020 à la mairie d'Albertville ;

CONSIDERANT que les biens susvisés sont présumés vacants et sans maître ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des parcelles listées ci-dessus dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut dans un délai de six mois à compter de la vacance présumé du bien et par délibération du conseil municipal, procéder à son intégration dans le domaine privé communal ;

CONSIDERANT que les formalités ont été accomplies ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'intégrer dans son patrimoine privé des biens présumés sans maître sur son territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt général de constituer des réserves foncières en vue d'opérations d'aménagement futures ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal de l'intégralité des parcelles listées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 1-1-3	ST
OBJET	FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses Acquisition parcelle A 1315 – Syndicat agricole de Saint Sigismond – Lieu dit Prébaufort
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Plans

Le syndicat agricole de Saint Sigismond est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1315 d'une contenance cadastrale de 635 m² sise au lieu dit « Prébaufort » sur laquelle est implanté un hangar agricole vétuste.

Cette parcelle est située au carrefour de la route de Perthuis et de la rue Edouard Piquand et à proximité de l'école maternelle de Saint Sigismond.

Afin de maîtriser son devenir et l'intégrer dans un projet de qualité des opérations d'aménagement du quartier qui pourraient s'y conduire, il est souhaitable que la commune puisse en devenir propriétaire.

Après accord avec le syndicat agricole de Saint Sigismond sur les modalités de la transaction, la commune envisage donc d'acquérir la parcelle A n°1315 à l'euro symbolique. En contrepartie la commune s'engage à inscrire cette parcelle dans un projet d'amélioration du quartier.

L'assemblée générale du syndicat qui s'est tenue le 15 octobre 2020 a approuvé la cession au bénéfice de la commune.

CONSIDERANT l'intérêt de la localisation géographique de cette parcelle au carrefour de la rue Edouard Piquand et de la route de Perthuis ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle située dans un périmètre stratégique pour le quartier ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maîtriser cette assiette foncière en vue d'une opération d'aménagement urbain dans le secteur;

VU l'assemblée générale du syndicat du 15 octobre 2020 validant la cession au profit de la commune ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition communale de la parcelle cadastrée section A n°1315 d'une contenance cadastrale de 635 m² sise au lieu dit « Prébaufort » à l'euro symbolique appartenant au syndicat agricole de Saint Sigismond ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 1-1-4	ST
OBJET	FONCIER – Acquisitions et aliénations diverses Acquisition à l'indivision COMMUNAL – Parcelles B 1238 et B 1239 – Chemin de Plan Perrier
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Plans

Sur requête de l'indivision COMMUNAL, le 25 mai 2018 le cabinet de géomètre expert VIAL et ROSSI établissait un procès verbal de bornage et de reconnaissance des limites de la propriété indivise cadastrée section B 126 sise 13 chemin de Plan Perrier.

Cette intervention a permis de définir une emprise foncière de 39 m² à régulariser avec la commune correspondant à une partie du trottoir et à un emplacement réservé prévu dans le plan local d'urbanisme, composée comme suit :

- parcelle B 1238 de 11 m²
- parcelle B 1239 de 28 m²

Après avoir obtenu l'accord de l'indivision COMMUNAL sur les modalités de la transaction, la commune envisage d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise foncière de 39 m² composée des deux parcelles ci dessus désignées.

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de régulariser une situation de fait ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise foncière totale de 39 m² composée des parcelles cadastrées section B 1238 de 11 m² et B 1239 de 28 m² sises 13 chemin de Plan Perrier appartenant à l'indivision COMMUNAL ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 1-2	ST
OBJET	PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Réaménagement du carrefour de Tamié
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Plans et convention de mandat d'ouvrage

Afin d'apaiser les vitesses et la circulation à son entrée de ville, à proximité de la pharmacie et de l'accès aux lotissements et à la piscine, la commune de Gilly sur Isère a programmé le réaménagement du carrefour de Tamié sur la D990, au niveau du pont sur le Chiriac.

Cet ouvrage est à cheval sur la commune d'Albertville et la commune de Gilly sur Isère: l'emprise totale du carrefour est de 431,5 m² dont 73,1 m² sur Albertville, soit environ 17 % de la surface.

Aussi, la commune d'Albertville et la commune de Gilly sur Isère ont convenu que la commune de Gilly sur Isère assurerait la maîtrise d'ouvrage par mandat de la commune pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour de Tamié.
La commune conservera après réception des travaux la propriété des ouvrages constitués.

Les travaux seront financés par les communes d'Albertville et de Gilly sur Isère au prorata de leur emprise sur les domaines respectifs des deux communes.

Le coût de réalisation de cet aménagement comprend la pose de résine gravillonnée sur 440 m², le marquage de 30 à 32 dents de requins et de 6 sigles (3 vélos et 3 piétons) et est estimé à 14 599 € TTC.

Les modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération entre la commune d'Albertville et la commune de Gilly sur Isère sont détaillées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière adossée à la présente délibération.

Je vous propose :

- de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage par la commune valant convention financière pour le réaménagement du carrefour de Tamié et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 1-3	SA
OBJET	PROJETS Jardins familiaux – Convention de partenariat entre la ville, GrDF et l'association les Jardins familiaux
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIECE JOINTE	Convention

GrDF est partenaire de la fédération nationale des jardins familiaux et collectifs au titre de sa politique de développement durable. Ainsi, sur tout le territoire national, GrDF développe des partenariats avec les associations de jardins familiaux.

GrDF souhaite poursuivre son partenariat avec l'association des jardins familiaux d'Albertville en apportant sa contribution financière à la création d'un espace de jardinage thérapeutique sur le site Pierre et Marie Curie.
Sa contribution s'élèvera à 1 000 euros.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention tri-partite entre GrDF, l'association des jardins familiaux d'Albertville et la commune actant la contribution financière de GrDF de 1 000 euros et définissant les engagements des trois parties.

L'engagement de la commune d'Albertville consiste en l'apport des terrains des jardins familiaux du Longeray au profit de l'association conformément à la convention existante.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre GrDF, l'association des jardins familiaux d'Albertville et la commune ;

- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 1-4-1	SA
OBJET	MARCHES PUBLICS Assurances pour la ville d'Albertville et le centre communal d'action sociale – Convention de groupement de commandes - Lancement de la consultation
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Convention de groupement de commandes

Les marchés d'assurances pour la ville d'Albertville et le centre communal d'action sociale prendront fin au 1^{er} janvier 2022. Afin d'anticiper et d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de relancer une consultation.

Afin que le CCAS puisse bénéficier des prix et services proposés à la Ville, il est souhaité recourir à nouveau à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation des marchés, à savoir à un groupement de commandes tel que visé à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Il s'agit d'opter pour un marché, d'une durée de 5 ans (avec la possibilité de pouvoir en sortir au terme de chacune des années), dont le montant sur la durée totale, est estimé à 1 300 000 € HT.

L'allotissement serait le suivant :

- Lot 1 Flotte automobile et risques annexes (besoins Ville)
- Lot 2 Risques statutaires (besoins Ville)
- Lot 3 Responsabilité et risques annexes (besoins Ville et CCAS)
- Lot 4 Protection juridique des agents et élus (besoins Ville et CCAS)
- Lot 5 Tous risques exposition (besoins Ville)

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention, ci-jointe, doit être signée entre les différents partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances de la ville d'Albertville et du centre communal d'action sociale ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation, à signer la convention de groupement de commandes ;
- de décider du lancement de la consultation par application du code de la commande publique, suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation, à signer le ou les marché(s) concerné(s) ainsi que toutes les pièces afférentes, et l' (les) exécuter.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 1-5	SP
OBJET	PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE Convention de labellisation « Territoire vélo »
RAPPORTEUR	Jean-Marc ROLLAND
PIECE JOINTE	Convention

Depuis 2010, la Ville d'Albertville valorise sa politique vélo grâce notamment au label « Ville Vélo Touristique » et à la convention qui la lie à la fédération française de cyclotourisme (FFCT).

Une « ville vélo touristique », au sens de cette convention, est une ville qui offre aux pratiquants du vélo un accueil, des services et des équipements adaptés à la pratique du cyclotourisme. Elle met également en place des animations et des manifestations autour du vélo.

Depuis l'obtention de ce label, la ville a fait perdurer ses actions en faveur du vélo afin de favoriser une pratique cycliste, urbaine, utile et de loisir, en organisant la fête du vélo ou en participant à l'agri-tour organisé par les Cyclo-Touristes Albertvillois.

La présente convention a pour objet de compléter la convention initiale qui lie la Ville et la FFCT et fixe les engagements entre les deux partenaires dans le cadre du label « Territoire vélo ». Cette convention prendra effet à la date de sa signature qui doit être effectuée avant fin 2020. Elle sera valable 3 ans.

La cotisation annuelle établie sur la base du nombre d'habitants s'élève à 972,65 €. Le montant sera prévu au budget 2020.

Je vous propose :

- d'approuver la convention conclue avec la fédération française de cyclotourisme ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer cette convention avec le président de la fédération française de cyclotourisme.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2-1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Intercommunalité Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) - transfert partiel de compétence
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIECE JOINTE	Convention

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L2224-37, permettant le transfert partiel de la compétence s'agissant de « la mise en place et l'organisation d'un service d'exploitation, de maintenance, de supervision et de gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité (AODE) visées à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- l'article L1321-1, concernant la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des

biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence, avec constat préalable desdits biens par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état des biens ;

- l'article L1321-2, relatif à la remise des biens mis à disposition et à la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire pour la durée du transfert de compétence à déterminer dans la convention ad hoc ;

VU la délibération n° CS-04-11-2018 du 18 décembre 2018 prise à l'unanimité du comité syndical du SDES et approuvant les nouveaux statuts validés à la suite par l'arrêté préfectoral du 24 février 2020, notamment l'article 5.2 habilitant le SDES, Territoire d'Energie Savoie, à mettre en place et organiser un service comprenant l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion des IRVE, ainsi que les articles 6.2 et 6.4 des mêmes statuts portant sur les modalités de transfert et de reprise de cette compétence ;

VU les délibérations n° CS 01-08-2020 du 26 février 2020 et n° CS 3-9-2020 du 8 octobre 2020 prises à l'unanimité par le comité syndical du SDES, Territoire d'Energie Savoie, et approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

CONSIDÉRANT que le SDES, Territoire d'Energie Savoie, engage un programme départemental de rationalisation de l'exploitation et du déploiement d'IRVE à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire d'intervention, et que, à ce titre, le transfert partiel de la compétence IRVE présente un intérêt pour la commune ;

Je vous propose :

- d'approuver le transfert partiel de la compétence s'agissant de la « mise en place et l'organisation d'un service d'exploitation, de maintenance, de supervision et de gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDES, Territoire d'Energie Savoie, la gestion comprenant l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des IRVE et la perception des recettes afférentes ;
- de nous engager à verser au SDES, Territoire d'Energie Savoie, les cotisations et participations financières associées au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la convention de transfert afférente, jointe à la présente délibération ;
- de nous engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget et de donner mandat au maire pour régler les sommes dues au SDES ou au délégataire désigné ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE présenté ci-avant, et notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2-2	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Résidence des 4 vallées – Convention de refacturation de l’abonnement et consommations de chauffage et de production d’eau chaude entre la commune et le CIAS Arlysère
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Convention

La résidence des 4 vallées sise 221 et 223 chemin des trois poiriers, sur les parcelles cadastrées AB 134 et AB 183, a été transférée au centre intercommunal d’action sociale Arlysère au 1^{er} janvier 2019.

Ces locaux sont alimentés directement en chauffage et production d’eau chaude par le réseau de chaleur urbain. Il est donc nécessaire de prévoir une refacturation, par la Ville au CIAS Arlysère, la sous-station étant commune avec celle de la maison des associations.

Je vous propose :

- d’approuver la convention de refacturation par la ville au CIAS Arlysère, de l’abonnement et des consommations de chauffage et de production d’eau chaude de la résidence des 4 vallées ;
- d’autoriser le maire ou l’adjoint délégué à la signer.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2-3-1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Baux et conventions Convention de mise à disposition de salles de formation – Campus des métiers de la montagne
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
PIÈCE JOINTE	Conventions

Dans le cadre du Campus des métiers de la montagne, l’Institut de formation d’ambulanciers (IFA) ambulanciers, AUXO Action & Développement (formations continues aux réseaux câblés de télécommunications, aux réseaux électriques et installations électriques), recherchant pour leurs cursus de formation des salles pouvant les accueillir, la commune d’Albertville a proposé des salles de formation pour le déroulement de celles-ci durant l’année scolaire 2020-2021.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre onéreux et fait l’objet d’une convention de mise à disposition.

Je vous propose :

- d'approuver les conventions de mise à disposition au profit de l'IFA et d'AUXO Action et développement, pour les salles de formation aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions de mise à

disposition ci-annexées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-1	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la création de deux postes sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17H30 hebdomadaires) au sein du service musée d'art et d'histoire.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-2	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
Pièce jointe	Projet de convention

La ville d'Albertville a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CdG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CdG73.

La convention arrivant à expiration le 1^{er} janvier 2021, il convient de procéder à son renouvellement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Je vous propose :

- d'approuver le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4-1-1	SP
OBJET	VIE SOCIALE-SERVICES A LA POPULATION Subventions 2020 aux associations Subvention exceptionnelle de 450 euros à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX

Chaque année la Ville d'Albertville organise, avec le soutien de l'association Sport Santé EPGV, le Téléthon. Cette année avec la propagation du virus de la Covid-19 cet événement, prévu initialement le 6 décembre à la Pierre du Roy, ne pourra pas avoir lieu.

Habituellement, la Ville propose également de reverser les recettes du Parc d'Hiver (situé en face de l'hôtel de Ville) récoltées pendant le week-end du Téléthon. Cette somme est reversée sous la forme d'une subvention à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon en remplacement des actions sur Albertville.

Je vous propose d'allouer la somme de 450 € correspondant au montant versé chaque année et vous informe par ailleurs que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 450 euros à l'AFM-Téléthon.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4-1-2	SP
OBJET	VIE SOCIALE-SERVICES A LA POPULATION Subventions 2020 aux associations Annulation de la subvention affectée à l'organisation d'un spectacle musical sur l'été – Comité des Fêtes
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX

Le 10 février 2020, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Concernant l'association COMITE DES FÊTES, l'avenant n°2 de la convention d'objectifs a été signé. Outre la subvention de fonctionnement de 5 000 euros et une aide de 20 000 euros pour les frais engagés pour le Festival International de Musiques Militaires, une subvention de 1 000 euros a été octroyée pour aider l'association dans l'organisation d'un

spectacle musical sur l'été 2020.

Pour des raisons sanitaires, ce spectacle musical n'a pas eu lieu.

En conséquence, il convient de procéder au retrait d'une partie de ces subventions à hauteur de 1000 euros et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 1 000 euros versée au profit de l'association COMITE DES FÊTES à cause de l'annulation de son spectacle musical estival.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4-2		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Subventions aux associations 2021 – Versement d'avances	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Le versement des subventions qui seront attribuées aux associations pour 2021 par le conseil municipal, simultanément au vote du budget primitif de la ville, n'interviendra pas avant mars.

En 2020, la ville d'Albertville a conclu ou reconduit des conventions « pluriannuelles » avec sept associations, soit pour répondre au cadre réglementaire (seuil de 23 000 euros) soit dans le cadre d'un partenariat.

Ces conventions permettent aux associations concernées de conduire au mieux leur projet associatif avec une vision pluriannuelle, sans interruption. Outre les contributions apportées par la Ville, elles fixent les modalités d'utilisation et de paiement des subventions et notamment le versement d'une avance, égale à 30 % de la subvention de l'année précédente, payable dans le courant du mois de janvier. Cette avance peut être portée au maximum à 50 % si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Ces avances ne préfigurent en rien les montants des subventions qui seront soumis au vote du budget primitif en mars 2021.

Associations conventionnées	Montants subventions 2020	Avances versées en janvier 2021	
		Taux	Montant
Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Albertville	94 700,00 €	30 %	28 410,00 €
Chat Libre Albertville	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
Comité des Fêtes d'Albertville	72 000,00 €	30 %	21 600,00 €
Le Grand Bivouac	80 000,00 €	30 %	24 000,00 €
L'Atelier	24 000,00 €	30 %	7 200,00 €
Université populaire d'Albertville	4 000,00 €	30 %	1 200,00 €
Total	284 700,00 €		85 410,00 €

Je vous propose d'autoriser le versement d'avances, au mois de janvier 2021, aux associations signataires de conventions pluriannuelles avec la ville tel que défini dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4-3	SP
OBJET	CULTURE-PATRIMOINE Adhésion à l'ICOM France
RAPPORTEUR	Muriel THEATE
PIECE JOINTE	Statuts de l'association ICOM France

ICOM France représente le principal réseau de professionnels de musées français. Grâce à ses 4800 membres institutionnels et individuels, il regroupe une communauté large et diversifiée d'acteurs répartis sur tout le territoire et venant de toutes les disciplines : beaux-arts, sciences et techniques, histoire naturelle, écomusées ou musées de société.

ICOM France a pour principales missions de :

- représenter les musées ;
- promouvoir leur image et leurs actions ;
- accompagner les professionnels de musées dans leurs missions : gestion des collections, accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adoption des nouvelles technologies, recherche de financement.

ICOM France est une association loi 1901 créée en 1946, affiliée à l'organisation non-gouvernementale du Conseil International des Musées – ICOM (International Council Of Museums).

CONSIDÉRANT le rôle du musée d'Art et d'histoire d'Albertville dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et artistique local ;

CONSIDÉRANT que l'association ICOM France permet une mise en relation des professionnels de musées, que ce soit au sein du territoire national que sur le plan

international, et qu'elle participe de ce fait activement à la diffusion des bonnes pratiques au sein des institutions muséales ;

CONSIDÉRANT qu'il fait désormais partie des missions des institutions muséales de participer activement à l'attractivité et au développement du territoire qu'elles représentent ;

CONSIDÉRANT l'ambition du musée d'Art et d'histoire d'Albertville de se nourrir des enjeux et problématiques actuels afin de mieux répondre aux besoins du public et de la société ;

Je vous propose :

- d'approuver les statuts de l'association ICOM France, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer en qualité de membre institutionnel à l'association ICOM France, dont le siège social est situé 13 rue Molière - 75001 Paris, à compter de l'année 2021 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle, d'un montant de 350 € ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 (chapitre 011) ;
- d'autoriser le maire à procéder à toutes les formalités requises pour cette adhésion.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-1-1	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES COVID-19 mesures en faveur des commerces – Exonération des droits de voirie 2020
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

VU la délibération 5-3-3 en date du 20 mai 2019 fixant les tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

VU l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant sur les diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération 6-2-1 en date du 13 juillet 2020 appliquant un abattement de 50 % sur les droits de voirie 2020 ;

VU la délibération 5-2-1 en date du 2 novembre 2020 exonérant les droits de voirie pour les extensions des terrasses ;

CONSIDERANT que la France connaît toujours une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19 qui impacte notamment tous les commerces situés sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite soutenir le commerce local et l'aider à surmonter la crise actuelle en exonérant les redevables des droits de voirie sur les commerces ;

Je vous propose :

- d'exonérer la totalité des droits de voirie 2020 sur les commerces.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Nous soutenons cette mesure et nous voterons cette délibération, simplement nous avons une proposition à vous soumettre pour aller un petit peu plus loin dans cette exonération de droits de voirie. A cause de l'incertitude quant à l'avenir dans laquelle sont plongés les commerçants, dans la mesure où personne n'a de visibilité sur la durée de cette crise économique et sanitaire, la date de réouverture par l'État de fin janvier n'est pas un engagement ferme, nous vous proposons, si cela est possible dans le cadre de l'administration, de ne pas nous fixer à la date de janvier 2020 puisque le mois de janvier est d'ores et déjà fermé, de prolonger cette exonération jusqu'à la fin de la fermeture administrative des établissements. Ceci permettrait de donner de la visibilité aux commerçants, de les rassurer, de ne pas intervenir à posteriori, d'être réactifs sans délai, sans être obligé de délibérer à nouveau. »

Morgan CHEVASSU :

« J'interrogerai les services, la délibération qui est prise ce soir clôt l'année 2020 et ce qui se passera en 2021 sera régularisé dans les conseils municipaux de 2021. Je prends note de votre observation, mais on avance mois après mois avec cette crise, on régularise mois après mois. »

Monsieur le maire :

« Sur le principe, les commerçants n'ont pas à être inquiets face à ce manque de visibilité, puisqu'ils savent qu'ils ont tout notre soutien et le vôtre également. On va voir comment se déroulent les choses et nous ferons au cas pas cas. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-1-2	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES COVID-19 mesures en faveur des commerces – Exonération des droits de place du mois de novembre 2020 pour les abonnés non alimentaires
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

VU la délibération 5-3-3 en date du 20 mai 2019 fixant les tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

VU l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant sur les diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la décision 2020-10 en date du 6 mai 2020 appliquant une suspension des droits de place pour les mois d'avril et mai 2020 ;

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 stipulant que seuls les commerces alimentaires ou de vente de graines, semences, et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ;

CONSIDERANT que la France connaît toujours une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19 qui impacte notamment tous les commerces situés sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite soutenir les commerçants et les aider à surmonter la crise actuelle

CONSIDERANT la réouverture de tous les commerces au 28 novembre 2020 ;

Je vous propose :

- de suspendre les droits de place pour les abonnés non alimentaires pour le mois de novembre 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Adhésion à l'agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie-Environnement
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
Pièce jointe	Statuts, règlement intérieur

L'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie-Environnement, créée en 1978, a pour objet de soutenir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus largement les acteurs des politiques régionales, dans le déploiement des politiques en matière d'énergie, de climat, d'environnement et de développement durable.

Elle assume notamment des missions d'intérêt général et contribue :

- au renforcement des actions des collectivités territoriales et de leurs organismes dans ces domaines, dans une logique de centre de ressources et d'échanges ;
- à encourager, coordonner et développer des projets, programmes ou actions avec tout acteur contribuant au développement durable des territoires ;
- à soutenir les acteurs publics dans la conduite des travaux d'observation nécessaires à la conduite des politiques publiques en région.

Elle peut intervenir auprès des communes comme :

- Centre de ressources et d'échanges :
 - veille juridique, technologique, organisationnelle, orientations européennes...,
 - formation, sensibilisation, information, services en ligne, documentation en direction des acteurs ;
 - animation de réseaux régionaux d'acteurs et présence dans les réseaux nationaux et européens ;
 - animation d'observatoires régionaux (climat, énergie, émission de gaz à effet de serre,... ;
 - projets avec le monde de la recherche, de l'innovation, des acteurs économiques, et transfert de connaissance ;
- Accompagnateur de projets ou d'actions collectives sur un territoire :
 - accompagnement de la commune en tant que maître d'ouvrage au montage et au suivi d'opérations ;
 - suivi d'opérations de démonstration ou expérimentales dans les services ou secteurs en émergence ;
 - participation à la mise en œuvre de politiques régionales, nationales ou européennes dans leur déclinaison territoriale ;
 - participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes locaux et novateurs ;

- évaluation de projets, de programmes et de politiques.

Il s'agit d'une association à but non lucratif de droit français, dont le siège est basé à Villeurbanne, 18 rue Gabriel Péri.

L'Agence régionale comprend exclusivement des membres actifs organisés en cinq collèges :

- 1. collectivités territoriales leurs groupements et organismes associés ;
- 2. entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'énergie ou de l'environnement ;
- 3. organismes consulaires, sociétés d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et associations professionnelles ;
- 4. associations Loi 1901, oeuvrant dans le domaine de l'énergie ou de l'environnement ;
- 5. personnalités qualifiées.

CONSIDERANT les enjeux environnementaux et énergétiques extrêmement marqués pour notre territoire de montagne ;

CONSIDERANT notre participation active à la démarche de développement durable qui est coordonnée par notre agglomération, avec la récompense du label TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) obtenu en novembre 2015, et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie-Environnement est engagée depuis 1978 dans la promotion des politiques en matière d'énergie, de climat, d'environnement et de développement durable et des expériences et savoir-faire de ses membres, et qu'elle coordonne un grand nombre d'initiatives et de projets pour les autorités locales des Etats membres de l'Union européenne ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par l'Agence répond à un intérêt communal, et que le fait d'y adhérer permettra à la commune de bénéficier de son expérience et de son réseau d'échange ;

CONSIDERANT la candidature de Mme Bérénice LACOMBE pour représenter la ville d'Albertville à l'assemblée générale de l'Agence ;

Je vous propose :

- d'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie-Environnement, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer en qualité de membre actif à l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie-Environnement, dont le siège social est à Villeurbanne, en intégrant le collège 1, à compter de l'année 2020 ;
- de renoncer à l'unanimité au scrutin secret pour désigner notre représentant ;
- de désigner Mme Bérénice LACOMBE, première adjointe, qui accepte ce mandat, comme représentante de la mairie d'Albertville au sein de cette Agence régionale ;
- d'autoriser le versement à cette association d'une cotisation annuelle fixée à 2 500 € pour l'exercice 2020 ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de la commune ;

- d'autoriser le maire à procéder à toutes les formalités requises pour cette adhésion.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-3-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du centre international de séjour - Créances éteintes et créances irrécouvrables
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE

Madame le trésorier principal demande à l'ordonnateur de bien vouloir admettre en créances éteintes et en créances irrécouvrables les différents produits dont il n'a pas pu recouvrer les sommes par suite de liquidation judiciaire, de personnes parties sans laisser d'adresse, de créance minime, de dossier de surendettement ou de procès verbal de carence suite à saisie.

Pour les créances irrécouvrables, il s'agit des sommes suivantes, pour un montant non recouvré de 147,50 € sur le budget annexe du centre international de séjour :

2009	65,00
2012	82,50
Total	147,50

Je vous propose :

- d'autoriser l'admission en non valeur des sommes indiquées ci-dessus ;
- de dire que ces crédits sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget annexe.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-3-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du centre international de séjour (CIS) – Clôture
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE

VU la délibération portant sur la création d'un budget annexe pour le nouveau centre international de séjour, aménagé dans le contexte des Jeux Olympiques d'hiver 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que ce service fait depuis 2015 l'objet d'une délégation de service public (validée par délibération n° 5-1 en date du 17 novembre 2014) ;

CONSIDÉRANT que les seules opérations qui demeurent à la charge de la ville d'Albertville, propriétaire du bâtiment, ne sont pas liées à l'exécution de la délégation de service public :

- la redevance annuelle prévue par le bail emphytéotique conclu entre la ville d'Albertville et l'OPHLM d'Albertville (aujourd'hui SEM 4V) pour une durée de 36 ans,

soit du 1^{er} janvier 1989 au 31 décembre 2024 (autorisé par délibération municipale du 9 septembre 1988). Ce bail prévoyait la réalisation par l'OPHLM des travaux de rénovation, transformation et aménagement au 15 février 1991 au plus tard

- les annuités de l'emprunt souscrit pour 82 000 € en 2006 pour les travaux de réaménagement du hall d'accueil et de l'accessibilité du bâtiment, sur 20 ans, au taux fixe de 3,92 %, dont l'encours s'élèvera au 31 décembre 2020 à 31 765 €

CONSIDÉRANT que les recettes affectées au budget annexe comprennent exclusivement :

- les redevances annuelles prévues par la délégation de service public, et notamment la redevance fixe de 3 000 € annuelle, la redevance variable n'ayant jamais été versée du fait d'une exploitation pour l'heure structurellement déficitaire
- la subvention d'exploitation communale indispensable au financement résiduel de ce budget annexe

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes et d'aménagement du bâtiment auxquels s'était engagée la collectivité dans le contrat de délégation de service public sont achevés et les subventions afférentes encaissées ;

CONSIDÉRANT dès lors que les opérations qui sont retracées dans le budget annexe du centre international de séjour peuvent à présent être suivies dans le cadre du budget principal, dans le respect de la réglementation budgétaire et comptable en vigueur ;

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la clôture de ce budget annexe du centre international de séjour, avec effet au 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-4	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur - Durées d'amortissement
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU les articles L2321-2-27 et R2321-du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 3-2-1 du 16 mars 2015 de création du budget annexe du réseau de chaleur ;

L'instruction budgétaire précise les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations.

Je vous propose d'amortir les biens de manière linéaire et avec application du prorata temporis :

BIENS AMORTIS	DUREE
• Matériel inférieur à 609 euros • Maîtrise œuvre bâtiments, canalisations et sous stations • Bâtiment - terrassement - bâtiment et structures - approvisionnement - chaufferie - process hydraulique - électricité • Autre immobilisation afférente à la construction • Sous-station • Fonçage sous voies ferrées • Canalisation • Subvention finançant le bâtiment • Subvention finançant les canalisations	1 an 30 ans 25 ans 25 ans 25 ans 25 ans 25 ans 25 ans 15 ans 20 ans 60 ans 30 ans 25 ans 30 ans

Les crédits nécessaires aux dotations aux amortissements et aux reprises de subventions ont déjà fait l'objet d'une inscription lors du vote du budget primitif 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-5	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières ;

Je vous rappelle que dans le cas où la commune n'aurait pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

pour la section de fonctionnement :

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent

pour la section d'investissement :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance
- d'engager les dépenses des autorisations de programme dans la limite de leurs montants, et de les liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement de l'exercice concerné
- d'engager, de liquider et de mandater les autres dépenses dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de conseil municipal. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits

Afin d'assurer la continuité des services publics communaux avant l'adoption du budget primitif 2021 de la commune, je vous propose :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ou aux autorisations de programme/crédits de paiement en cours, tels que précisés et affectés dans les tableaux ci-après :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2021

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2020 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 079 029,24		1 079 029,24	269 000,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	197 090,00		197 090,00	49 000,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 301 375,30	337 733,44	2 963 641,86	740 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	9 542 091,34	4 613 654,92	4 928 436,42	1 232 000,00
27 – AUTRES IMMO. FINANCIERES	1 173 164,00		1 173 164,00	293 000,00
4541 – OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	17 825,92		17 825,92	4 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette et AP/CP	15 310 575,80	4 951 388,36	10 359 187,44	2 587 400,00

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2020 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 166,60		98 166,60	24 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	98 166,60	0,00	98 166,60	24 500,00

BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2020 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
23 – IMMOBILISATION EN COURS	28 789,20		28 789,20	7 100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	28 789,20	0,00	28 789,20	7 100,00

BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS A TVA :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2020 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 930,00		15 930,00	3 900,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	91 780,35		91 780,35	22 900,00
22- IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	188 574,16		188 574,16	47 100,00
23 – IMMOBILISATION EN COURS	22 500,00		22 500,00	5 600
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	318 784,51		318 784,51	79 500,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-6	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des opérations d'aménagement – Clôture
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU la délibération portant sur la création d'un budget annexe des opérations d'aménagement, au titre de l'aménagement du lotissement de l'ex-piscine avenue des chasseurs alpins ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement est achevée ;

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la clôture de ce budget annexe des opérations d'aménagement, avec effet au 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H05